

Fiche prévention

# Panneaux photovoltaïques : prévenir les risques



**Face aux incertitudes liées à votre activité agricole, vous êtes nombreux à vouloir diversifier vos sources de revenu. L'installation de panneaux photovoltaïques peut être une des réponses à ce besoin. Bien que le coût de ces installations ait diminué ces dernières années, cela reste un investissement conséquent. Aussi, est-il indispensable d'être vigilant afin de limiter tout risque potentiel.**

Indépendamment de l'étude que vous avez du faire pour étudier les paramètres économiques et juridiques de votre projet et indépendamment de vos choix, en terme de statut juridique et fiscal de vos bâtiments destinés à la production d'électricité, il convient d'être particulièrement vigilant sur un certain nombre de points.

Parmi les causes les plus fréquentes de sinistres, on recense particulièrement des problèmes d'infiltration, de dysfonctionnement électrique ou encore d'incendie. Il est donc important de les prévenir dès la conception.

## ► L'installation

- **Charpente** : faites vérifier par un bureau d'étude qu'elle est bien adaptée à l'installation prévue et aux contraintes d'équilibre des charges entre les versants, en particulier dans les zones de fort enneigement.
- **Onduleurs** : prévoyez leur installation dans un local séparé, clos, couvert en matériaux non combustibles (ex : parpaings, siporex, porte pleine...) et ventilé, équipé d'au moins un extincteur mobile adapté au risque électrique et maintenu en bon état de fonctionnement, vide de tout autre contenu.
- **Toiture** : optez pour une installation en surimposition. Si ce n'est pas possible, soyez particulièrement vigilant aux risques d'étanchéité et de dégâts des eaux et aux risques d'incendie lié à la surchauffe ou à la surtension des boîtiers de connexion souvent constaté sur des installations en intégration au bâti.

## ► L'installateur

Les panneaux doivent être posés par des installateurs agréés QUALI'PV « BAT » pour la partie pose en couverture. L'installation doit être mise en œuvre par des installateurs agréés QUALI'PV « ELEC » pour l'électricité et disposant d'une habilitation électrique.

Vérifiez que l'installateur est bien assuré en RC (travaux et après travaux) et RC Décennale en fourniture et pose pour les panneaux de technique courante. Si les panneaux ne sont pas en technique courante, la référence de ces panneaux doit être expressément visée au contrat d'assurance de l'installateur.

## ► Les panneaux

Choisissez un fabricant ayant un minimum d'ancienneté sur le marché.



Produits aux normes validés par un ATec (Avis Technique) du CSTB ou un ETE + DTA (Evaluation Technique Européenne + Document Technique d'Application) faisant partie de la liste verte de la C2P : <http://listeverte-c2p.qualiteconstruction.com>

**Appréhendez la liste des produits** : attention sur les dossiers sériels en cours sur le marché. Justificatif à fournir de garantis en RC produit sur le fondement des articles 1641 et suivants / 1792 - 4 du Code civil sur les produits utilisés.

## ► Vérification électrique

L'installation photovoltaïque doit être vérifiée avant la mise en service et tout au long de son exploitation par un contrôleur technique agréé pour la partie électrique.

Recommandation : il est intéressant de réaliser une première thermographie dans les semaines qui suivent la mise en exploitation. Celle-ci devant être renouvelée tous les ans.

**À noter** : il existe des contrôles par drones qui permettent de vérifier toute la connectique de l'installation en toiture.

## ▶ Contrôles spécifiques

- **Pour vos bâtiments d'élevage hors sol chauffés au gaz :** effectuez une vérification annuelle de la rampe d'alimentation de gaz par un professionnel des installations de chauffage, étendue aux radiants ou canons s'ils ont plus de 10 ans.
- **Pour vos bâtiments frigorifiques :** signez un contrat d'entretien du groupe froid par un professionnel des installations de froid.

## ▶ Contrat de maintenance

Celui-ci doit vous être proposé par votre installateur ou par tout autre installateur ou société agréé QUALI'PV et comprenant les contrôles suivants : le bon fonctionnement de l'installation, la vérification mécanique et électrique des panneaux, le contrôle des connexions et des organes de commande et de régulation.

Un tel contrat est une sécurité pour le bon fonctionnement de votre installation et vous donne également la possibilité d'exercer un recours en cas de difficulté postérieure aux visites de maintenance.

## ▶ Autres mesures de prévention

- N'aménagez pas un atelier dans le bâtiment en présence de paille, fourrage ou tout autre élément inflammable sauf si celui-ci est entièrement clos ou à plus de 10 mètres des matières inflammables.
- Respectez la procédure de travaux par point chaud : demandez notre fiche prévention dédiée à votre Agent Général Abeille Assurances.
- Limitez le stockage de paille/fourrage en hauteur pour permettre une circulation d'air suffisante sous le toit (soit un espace libre de 1,5 mètre entre le stockage et la charpente).
- Ne stationnez pas d'engin automoteur à moins de 10 mètres du stockage de paille ou de fourrage à moins de 5 mètres si VTM avec coupe-circuit, en l'absence de mur coupe-feu séparant l'automoteur du stockage de paille/fourrage.

### Concernant l'installation

- Faites vérifier régulièrement votre installation par un contrôleur technique agréé pour la partie électrique.
- Équipez la centrale photovoltaïque d'un système de supervision permettant un suivi journalier de la production électrique et le fonctionnement général de la centrale photovoltaïque, avec appel sur portable en cas d'alarme.

### Concernant le bâtiment et ses abords

- Ne stockez pas de produits inflammables dans le bâtiment et à moins de 10 mètres de celui-ci, y compris tout type d'engrais azotés en vrac.
- Affichez une signalétique « interdit au public » et « interdiction de fumer ».
- Équipez les onduleurs de parafoudre.
- Mettez en œuvre des mesures de dératissage des bâtiments.
- Respectez une zone coupe-feu de 5 mètres autour du bâtiment pour éviter la propagation d'incendie.



**Pour plus d'information, contactez votre Agent Général Abeille Assurances !**